

Le premier juin deux mil seize convocation du conseil municipal pour le lundi vingt juin deux mil seize à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- ALSH : révision des tarifs
- Programme Voirie 2016
- Bibliothèque : déclasserment d'ouvrages
- Fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic
- Atelier des services techniques : appel public à la concurrence
- SAGE Léon Trégor : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Protection de la ressource en eau : prise d'eau de Penhoat alimentant le syndicat de l'Horn
- Ar Redadeg : demande de subvention
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le vingt juin deux mil seize à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusés : V. LE BOULC'H, O. MONCUS

M. Allain CAZUC a été nommé secrétaire

Ecole publique du bourg

Mme le Maire rappelle le souhait de l'équipe éducative de l'école publique du bourg de donner un nom à leur établissement.

Les parents et les enseignants proposent, après enquête auprès des familles le nom de « Simone VEIL ».

Lors de sa dernière réunion le conseil municipal donnait un avis favorable à cette proposition. Avant de valider définitivement cette décision il est nécessaire d'avoir l'accord de Mme VEIL. Mme VEIL va être contactée rapidement.

ALSH : révision des tarifs

Mme le Maire récapitule les tarifs actuels de l'ALSH concernant les sorties :

- Tarif 1 Enfants domiciliés à PLOUENAN 12 €
- Tarif 2 Enfants scolarisés à PLOUENAN 17 €

- Tarif 3 Enfants non domiciliés et non scolarisés à PLOUENAN 25 €

Carte pré-ados 30 euros l'année (après-midi de 14H à 17H)

Après avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Animation Jeunesse » réunie le vendredi 17 juin 2016 Mme le Maire propose de réviser les tarifs de l'ALSH de la façon suivante à partir du 1^{er} juillet 2016 :

- Sortie : plus trois euros
- La carte annuelle (30 euros) ne sera plus délivrée. L'après-midi (14H/17H) sera facturée 3 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte cette révision des tarifs de l'ALSH proposée par la Commission « Affaires scolaires, Animation Jeunesse ».

Tarifification modulée

Mme le Maire explique que les accueils de loisirs constituent pour de nombreuses familles une possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ils sont par ailleurs des lieux de socialisation, de pratiques sportives ou de découvertes culturelles pour les enfants. La CAF travaille aux côtés des élus pour soutenir le fonctionnement d'accueil de loisirs de qualité, adaptés aux besoins des familles et accessibles à tous, préoccupations constantes de l'équipe municipale.

Toujours dans ces objectifs la commune et la CAF, représenté par M. ARROS, ont engagé une réflexion sur les modalités d'accueil et notamment sur l'accessibilité financière, étude préalable obligatoire à la signature de la nouvelle convention pour la rentrée 2016. Une réflexion est menée avec EPAL pour la mise en place de cette tarification différenciée.

Programme Voirie 2016

M. Jean-Paul CAER présente les résultats de la consultation « Programme Voirie 2016 » :

COLAS

146 216, 05 €HT

149 896, 50 €TC

EUROVIA

149 896, 50 €HT

179 875, 80 €TTC

Mme le Maire a signé le marché avec COLAS. Les travaux commenceront le 2 septembre 2016.

Bibliothèque : déclassement d'ouvrages

Mme le Maire donne la parole à Mme LE MESTRE, conseillère déléguée à la bibliothèque.

Mme Le Mestre explique que la bibliothèque est amenée, régulièrement, à déclasser et à retirer des collections municipales les ouvrages ne présentant plus d'intérêt afin de proposer au public des fonds à jour et attractifs. De plus, les possibilités de stockage de la bibliothèque ne peuvent permettre une conservation de ces ouvrages. Ces documents sont enlevés des collections pour diverses raisons : obsolescence, mauvais état physique, nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.

Ces livres sont proposés à la vente ou détruits pour les livres les plus détériorés. La responsable de la bibliothèque est chargée de l'application de cette politique de régularisation des fonds. La prochaine braderie de livres aura lieu le 2 juillet 2016 à la bibliothèque.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au déclassement des documents sur la base des critères ci-dessus mentionnés.

Fixe le prix de vente de ces ouvrages à :

0,50 € la revue

1,00 € le livre

2,00 € les documentaires et les grands livres

Par ailleurs Mme LE MESTRE explique qu'il serait nécessaire de modifier quelque peu le règlement, un peu obsolète sur certains points. Ce nouveau règlement sera présenté au prochain conseil municipal pour validation.

Fusion de la Communauté de communes du Pays léonard et de la Communauté de communes de la Baie du Kernic

Mme le Maire explique que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic le 1^{er} janvier 2017.

Mme le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016, ci-joint en annexe, portant projet de périmètre de fusion de la CCPL et de la CCBK et invite le conseil municipal à émettre un avis explicite sur ce projet.

Elle précise que conformément à l'article 2 de l'arrêté précité le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprendra les communes de : Ile de Batz, Mespaul, Plouéan, Plougoulm, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, SANTEC, Sibiril, Cléder, Lanhouarneau, Plouescat, Plounevez-Lochrist, Tréflaouéan, Tréfléz.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion de la CCPL et de la CCBK.

Mme le Maire précise que la Commune de PLOUENAN aura sans doute un délégué en moins. Le siège restera à la CCPL. Tout cela sera défini lors du conseil communautaire du 29 juin 2016.

Au niveau administratif cinq grands pôles ont été définis et les directeurs sont en cours de recrutement en interne : Administration générale, Service au public, Aménagement du territoire, Développement du territoire, Environnement.

Assainissement non collectif : compétence facultative

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2016,

Mme le Maire rappelle que les Communautés de Communes disposent de trois types de compétences statutaires :

- Obligatoires
- Optionnelles
- Facultatives

Dans ce cadre la Communauté dispose d'une compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif ».

Or la compétence « Assainissement » n'est plus sécable car la loi ne prévoit pas qu'elle fasse l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

Toutefois un E.P.C.I., issu d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, pourra ne disposer que d'une partie de la compétence assainissement, en l'occurrence l'assainissement Non Collectif, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle cette compétence deviendra, dans sa totalité, une compétence obligatoire.

Cette compétence partielle ne pourra cependant pas être comptée comme optionnelle mais comme une compétence facultative.

L'E.P.C.I. doit néanmoins veiller à exercer le nombre minimal requis de compétences optionnelles ; dans le cas contraire l'E.P.C.I. issu de la fusion se verra transférer automatiquement, en vertu de la loi NOTRE l'intégralité de la compétence « assainissement ».

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils municipaux des communes membres.

Mme le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétences des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié a moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification des statuts communautaires avec le transfert de l' « Assainissement Non Collectif » des compétences « Optionnelles » aux compétences « Facultatives ».

Atelier des services techniques : appel public à la concurrence

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis aura lieu ce mercredi 22 juillet 2016.

SAGE Léon Trégor : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Mme le Maire donne la parole à M. Allain CAZUC qui présente le projet de SAGE Léon Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, l'évaluation environnementale et le règlement.

M. CAZUC explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de l'eau et des milieux aquatiques mis en place à l'échelle d'une unité cohérente de gestion (bassin versant). Il décline à l'échelon local les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection de l'eau, des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE se doit également de concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines d'aménagement du territoire. Le SAGE fixe les objectifs à atteindre en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau.

La construction d'un SAGE n'est envisageable qu'avec la participation active des différents acteurs de l'eau (collectivités territoriales, professionnels, associations, usagers, services de l'Etat et ses établissements publics....) dont le Syndicat de l'Horn et le Syndicat des Eaux de PLOUENAN, réunis au sein des différents groupes de travail et la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE Léon-Trégor, en cours d'élaboration, est organisé autour de deux documents principaux :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement : le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Ces deux documents sont complétés par un rapport d'évaluation environnementale qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Les objectifs du présent SAGE sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver le littoral
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels
- Sécuriser la ressource en eau potable
- Lutter contre les inondations
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière
- Mettre en œuvre le SAGE

M. CAZUC invite les conseillers à prendre connaissance en détail de tous ces documents consultables en mairie

Protection de la ressource en eau : prise d'eau de Penhoat alimentant le syndicat de l'Horn

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 par lequel M. le Préfet du Finistère :

- A autorisé au titre du Code de l'Environnement la dérivation et le prélèvement des eaux dans la rivière le Coatoulzac'h, affluent de la Penzé, au moyen de la prise située au lieu-dit Penhoat sur la commune de TAULE ainsi que la dérivation et le busage du ruisseau du Voas
- A déclaré d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn :
 - . la dérivation et le prélèvement par pompage des eaux de la rivière le Coatoulzac'h, à la prise d'eau de Penhoat située sur la commune de TAULE et leur utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

.La servitude de passage de la canalisation de transport d'eau et des ouvrages annexes en application du Code rural

.L'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Penhoat ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Ar Redadeg : demande de subvention

La Redadeg est la course pour la langue bretonne. Estive et populaire elle symbolise la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique. Elle parcourt la Bretagne en reliant les générations et les territoires. Des milliers de personnes courent nuit et jour avec un passage de relais à chaque kilomètre. Les porteurs de témoin achètent leur kilomètre et le bénéfice est redistribué pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne.

Mme le Maire propose de participer à cette opération en achetant un kilomètre au prix de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Participe à la Redadeg 2016 et décide d'attribuer une subvention de 200 euros à cette association qui lutte pour la promotion du Breton.

Questions diverses

Motion de soutien à la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de PLOUENAN est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Plouénan souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 20.24 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Divers

Affaires scolaires

Mme LE BOULC'H explique qu'elle est intervenue auprès de PLOUVORN au sujet de la participation de cette commune à la prise en charge des frais de fonctionnement des enfants de PLOUVORN scolarisés à l'école publique du bourg. Comme MESPAUL, PLOUVORN ne participe qu'à hauteur de 600 euros contre les 720 euros demandés et ne souhaite pas participer au coût des TAP.

Mme le Maire souhaiterait que les parents de PLOUVORN fassent une démarche auprès de leur municipalité.

Services administratifs

M. Sébastien AUTRET ayant trouvé un emploi il est remplacé par M. Damien MORVAN également du service de remplacement du CDG29.

La séance est levée à 23H.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le Secrétaire

Allain CAZUC